

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Exploitation de 10 ha de parcelles agricoles à Bouge

Vous avez des idées de projet d'exploitation pour tout ou partie des terres disponibles ? Manifestez-vous avant le 28 février pour venir co-construire le projet avec nous !

25 JANVIER 2023

Ville de Namur

NAMUR CAPITALE

Participation à l'appel à manifestation d'intérêt : inscription à une visite de terrain et aux ateliers de co-construction du futur projet d'exploitation.

« Dans une phase ultérieure la Ville de Namur publiera un appel à exploitants dans le respect de la législation en vigueur. A ce stade, aucune candidature n'est liante. Les candidats ne participant pas à la présente consultation ne seront pas exclus de l'appel à exploitants ultérieur »

1. Vision et objectifs de la Ville

En matière de politique alimentaire, la Ville de Namur a marqué son engagement à l'égard des défis alimentaires et climatiques en initiant divers projets structurants. Ceux-ci concourent à retisser nos systèmes alimentaires locaux, en relocalisant les repas des cantines publiques, en soutenant la production locale, et en développant des débouchés circuit-court sur Namur.
Récemment la Ville a acquis 10 ha de terres agricoles au sein du plateau de Bouge, afin d'y faire émerger une production nourricière, durable et de proximité. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à faciliter l'émergence d'un projet d'exploitation sur ces parcelles, répondant aux attentes de la Ville.

Qu'entend-on par production nourricière, durable et locale ?
Dans ce cadre-ci,

- Une production nourricière renvoie à une production alimentaire à destination humaine. La Ville souhaite privilégier le développement d'une activité de maraîchage professionnelle (culture de fruits et légumes).
- Une agriculture durable repose sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle tend vers une protection du capital terre, eau, air et biodiversité par des pratiques agroécologiques, voire biologiques. L'agroécologie respecte les écosystèmes naturels ; elle consiste en une approche globale qui concilie agriculture, écologie, productivité, activité humaine et biodiversité.
- Une production de proximité consiste à privilégier la commercialisation en circuit court (auprès des Namurois(e)s).
- Enfin, le futur projet devra démontrer une capacité de production économiquement rentable.

2. Parcelles mises à disposition

- Coordonnées cadastrales : 12ème Division - Section E n°s202A, 202B et 203



Estimation de la surface totale		10 ha
Répartition des surfaces	Parcelle 202A	9,3 ha
	Parcelle 202B	0,47 ha
	Parcelle 203	0,14 ha

- Affectation PDS : agricole
- Adresse : Chemin de Boninne à Bouge
- Propriétaire : Régie foncière de la Ville de Namur
- Disponibilité : automne 2023. Une installation progressive sur la surface est envisageable.
- Pédologie : sol limoneux, à drainage favorable, et sans charge caillouteuse dans les 80 ou 120 premiers cm de sol
- Hydrographie : zone concernée par des axes de ruissellement diffus. Les parcelles 202 A et 202 B sont reprises en aléa moyen dans la cartographie des aléas d'inondation.
- Occupation actuelle : grande culture
- Modalités de mise à disposition (durée et conditions financières) : à construire. La durée de mise à disposition visera à pérenniser le projet d'exploitation.

3. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation a pour objectif d'identifier des agriculteurs/trices ou candidats agriculteurs / trices souhaitant développer seul ou avec d'autres personnes, des projets d'agriculture nourricière sur une surface, à terme, de 10 ha. Ces projets peuvent être multiples (élevage, verger, pâturage, ...), avec une priorité pour la production légumière (maraîchage et/ou légumes grande culture).

Vous avez un potentiel projet d'agriculture ? Vous avez une expérience significative en agriculture et maraîchage et êtes désireux/se de prendre part à la réflexion et à la dynamique d'émergence du projet ? Alors, nous vous invitons à marquer votre intérêt pour ces terres".

La participation à cette phase de consultation/d'émergence de projet n'implique pas de candidature automatique pour le futur appel à exploitants. Les candidats exploitants devront candidater lorsque l'appel à exploitants sera publié. Les critères de sélection de l'appel à exploitants pourront être affinés en fonction des profils des porteurs de projets se manifestant lors de l'appel à manifestation d'intérêt.

4. Quand et comment manifester son intérêt ?

Le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt prévoit les échéances suivantes :

- **25 janvier – 28 février 2023** : publication de l'appel à manifestation d'intérêt
- **9 mars à 11h ou 13 mars à 13h :** visite des parcelles agricoles à Bouge
- **30 mars à 19h et 06 avril à 19h :** ateliers de co-construction à Bouge

Marquer son intérêt revient à manifester son souhait de prendre part à une visite et aux deux ateliers de co-construction du futur projet d'exploitation. La manifestation d'intérêt (et l'inscription aux visites et ateliers) se fait via le formulaire en ligne :

Je manifeste mon intérêt

5. Contact

Christelle Langlet
Eco-conseillère - Service Air-Climat-Energie – Ville de Namur
Christelle.langlet@ville.namur.be
081/24.64.38